

Nancy,
L'INCLUSIVE

Santé - Seniors - Handicap - Solidarité



NAVETTES SENIORS + 65 ANS



La Ville de Nancy met en place, depuis 2022, un service destiné à faciliter le déplacement des seniors autonomes de plus de 65 ans vers leur bureau de vote.

Ainsi une navette dédiée assure votre transport aller-retour depuis votre domicile jusqu'à votre bureau de vote et du bureau de vote jusqu'à votre domicile.

Pour bénéficier de ce service, il suffit de vous inscrire auprès du CCAS de Nancy en composant le 03 83 39 03 48 **avant le 6 mars.**

Avant d'appeler assurez-vous de **connaître votre bureau de vote**

À partir du 11 mars, l'heure de passage de la navette sera communiquée aux bénéficiaires.

**Pour les personnes qui éprouvent des difficultés à se déplacer, le service HANDISTAN assure un transport adapté :
pour tout renseignement, contacter le 03 83 51 05 43, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h ou GEM@ulyse-transport.fr si vous préférez communiquer par e-mail.**

AUTRES INFOS

- **Stationnement réservé aux personnes handicapées**

Des stationnements réservés aux personnes handicapées seront

disponibles ou à proximité de chaque bureau de vote. Ils seront matérialisés par des panneaux.

- **Bureaux de vote accessibles**

Tous les bureaux de vote seront accessibles.

Si toutefois vous rencontrez des difficultés à accéder à l'un des bureaux le jour des élections, **contactez le 03 83 85 31 92**.

Ce service se mettra en rapport avec l'équipe de votre bureau de vote pour vous apporter de l'aide.

Vous pouvez également appeler dès maintenant le **03 83 85 31 92** pour obtenir tous renseignements concernant les élections.

- **Isoloirs adaptés**

Tous les bureaux de vote de Nancy sont équipés d'un isoloir adapté aux personnes handicapées.

Spécificités :

- Les dimensions sont réglementaires : 100 cm par 130 cm
- Tablette face à l'entrée et ajustable en profondeur
- Accueil de 2 personnes (pour les personnes nécessitant l'aide d'une tierce personne)
- Isoloir signalé avec le pictogramme handicap
- Eclairage intérieur à l'aide de lampes portatives aimantées.

- **Sensibilisation du président et des assesseurs de chaque bureau de vote**

Le président et les assesseurs de chaque bureau de vote sont sensibilisés à l'accueil des personnes handicapées et informés **des lois spécifiques en vigueur**

- **Droit de vote des personnes sous tutelle**

Pour voter, elles doivent effectuer une demande d'inscription sur les listes électorales de leur commune selon la même procédure que les autres électeurs.

Si c'est le majeur protégé qui choisit de voter à l'urne, alors il doit exercer **personnellement** son droit de vote. S'il choisit de voter par procuration, la personne chargée de la mesure de protection ne peut donc pas être son mandataire pour voter à sa place (art. L. 72-1).

- **Droit à une aide humaine pour voter**

Les personnes atteintes d'une infirmité physique certaine et les mettant dans l'impossibilité d'introduire leur bulletin dans l'enveloppe et de glisser celle-ci dans l'urne peuvent avoir besoin de se faire aider physiquement pour voter. L'article L. 64 du code électoral leur permet ainsi de se faire assister par un électeur de leur choix. Ce dernier n'est pas nécessairement inscrit dans le même bureau de vote, ni dans la même

commune. Cela peut-être également un assesseur ou le président du bureau de vote.

L'électeur accompagnateur peut lui aussi rentrer dans l'isoloir. Il peut également introduire l'enveloppe dans l'urne à la place de l'électeur qu'il accompagne. Si la personne handicapée ne peut signer elle-même la liste d'émargement, l'électeur de son choix qui l'accompagne peut signer à sa place avec la mention manuscrite : "L'électeur ne peut signer lui-même". (art. L. 64)

Le majeur protégé également atteint d'une infirmité physique certaine et le mettant dans l'impossibilité d'accomplir physiquement les opérations de vote peut se faire assister par l'électeur de son choix, à l'exception des mandataires judiciaires à leur protection et des personnes les accueillant, intervenant ou les prenant en charge dans les établissements sociaux, médico-sociaux et sanitaires, ou travaillant à leur service (art.L. 64).

Le vote par procuration

Vous allez être absent le jour des élections ou vous ne pouvez pas vous déplacer au bureau de vote ? Vous pouvez choisir de voter par procuration. Pour cela, vous devez choisir l'électeur qui votera à votre place et faire une procuration.

Pour donner procuration à une personne de confiance, si vous possédez une identité numérique certifiée (nouvelle carte d'identité + empreintes certifiées en mairie), **le dépôt d'une procuration 100 % en ligne (sans déplacement auprès d'une autorité de police, gendarmerie,.....) est possible sur le site <https://www.maprocuration.gouv.fr/>**

Sans l'identité numérique certifiée, l'utilisation de ce site reste possible mais vous devrez ensuite vous rendre auprès d'une autorité de police, gendarmerie pour faire vérifier votre identité.

Si vous ne souhaitez pas faire votre demande en ligne vous devrez passer devant un officier ou un agent de police judiciaire, en se rendant dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie, le tribunal judiciaire de son lieu de travail et de résidence ou un lieu accueillant du public. La liste et les dates et horaires d'ouverture de ces différents lieux sont arrêtées par le préfet.

Pour faciliter le vote des personnes en situation de handicap, les officiers de police judiciaire peuvent se rendre au domicile des personnes qui ne peuvent manifestement pas se déplacer en raison de maladies ou d'infirmités graves.

Dans ce cas, la demande de déplacement à domicile doit être formulée par écrit et accompagnée d'une attestation sur l'honneur indiquant que

l'électeur est dans l'impossibilité manifeste de comparaître.

Pour plus d'informations et télécharger ou remplir le formulaire en ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604>

PLUS D'INFOS

- [Accessibilité des élections | handicap.gouv.fr](https://handicap.gouv.fr)
- <https://www.elections.interieur.gouv.fr/comprendre-elections/comment-je-vote/vote-des-personnes-en-situation-de-handicap-laccessibilite-des-operations-de-vote>

L'agenda de toutes les manifestations sur nancy.fr

Nancy,



CCAS
Nancy,

Vous êtes destinataire de la lettre d'information « L'Inclusive » car vous nous avez transmis votre mail au titre de bénéficiaire des services de la Ville de Nancy et de son CCAS, de membre du Conseil Nancéen des Aînés ou de partenaire de ces deux collectivités. Conformément à l'article 6.1.f) du RGPD f) le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par les responsables du traitement concernés. Si toutefois vous ne souhaitez plus recevoir cette lettre d'information, vous pouvez vous désinscrire ci-dessous à tout moment. Pour tout renseignement sur ce traitement, merci de joindre la mission déléguée à la protection des données : 03 57 80 06 57

[Se désinscrire](#)